

2024 - 15

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

2024-213300692-20240305-15-A

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet: 05 03 2024

Affichage: 05 03 2024

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire du BOUSCAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R 2122-8 et R 2122-10,

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués, il est opportun de donner une délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux titularisés,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Madame _____, Adjoint Administratif pour :

ETAT CIVIL

- Délivrance d'actes d'état civil (naissance, mariage, décès...)
- Autorisation de fermeture de cercueil,
- Apposition de mentions
- Réception des déclarations
- Rédaction des actes
- Audition de mariage
- Duplicata de livret de famille
- Certificat de publication et de non-opposition
- Certificat de célibat
- Décision et correspondances relatives au changement de nom
- Décisions et correspondances relatives au changement de prénom
- Décisions et correspondances relatives au PACS

AFFAIRES GENERALES

- Certification matérielle et conforme
- Légalisation de signatures
- Imprimés du recensement citoyen
- Liste trimestrielle de recensement et de non recensés
- Attestation de dépôt de dossiers CNI / passeports
- Attestation de retrait de dossiers CNI / passeports
- Déclaration de perte de CNI / passeports
- Attestation de dépôt d'attestation d'accueil
- Attestation de départ à l'étranger
- Certificat de vie

ELECTIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

003-212300612-20240905-15-A

Accusé certifié exécutoire

Rédaction par le préfet: 05 03 2024

Affichage: 05 03 2024

- Attestations d'inscriptions sur les listes électorales
- Récépissé de dépôt d'une demande d'inscription

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet
- transmis à Monsieur le Procureur de la République
- publié et affiché,
- inscrit au registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs de la Commune,
- notifié à l'agent.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait au BOUSCAT, le 5/03/24

LE MAIRE,



Patrick BOBET

Notifié le 6 mars 2024

